

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2025_DM_043

OBJET : Bail commercial rectificatif à passer avec l'Association Les Pages du Château pour la mise à disposition de locaux place de l'Eglise pour leur activité de librairie

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 5,

Considérant la demande de mise à disposition d'un local commercial formulée par l'Association Les Pages du Château pour ouvrir une librairie sur la commune,
Vu la décision n° 2024_DM_005 portant sur le bail commercial à passer avec l'Association Les Pages du Château pour la mise à disposition de locaux place de l'Eglise pour leur activité de librairie,

Considérant la demande du comptable public afin de préciser les modalités de fixation du loyer en raison de la présence d'une Clause Recette,

DECIDONS :

Article 1 :

Il est décidé de passer avec l'Association Les Pages du Château, représentée par son président M. DELEBECQUE, **un bail commercial rectificatif** pour la mise à disposition de locaux situés sis Place de l'Eglise à Aurec sur Loire (43110) sur la parcelle cadastrée AM 215, à savoir :

- rectification de l'article 4 « Loyer » portant sur les modalités de fixation du loyer dite clause recette et calculé sur la base des résultats d'exploitation de l'association de l'exercice écoulé.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 23/10/2025

Le Maire,

Claude VIAL



14/11/2025